

IS, TVA: Faraj promet des remboursements rapides



• **Les états doivent être au préalable certifiés par les commissaires aux comptes**

• **L'annonce du DG des Impôts à la Chambre belgo-luxembourgeoise**

C'EST finalement la direction de la législation qui chapeautera les accords préalables sur les prix de transfert et non la direction du contrôle. Un choix que Omar Faraj, directeur général des Impôts justifie par des considérations de «neutralité». Après la publication de décret, l'heure est à la mise en place du dispositif. Ce qui nécessite des réglages au niveau de la DGI: des formations sont en cours d'élaboration pour compléter l'expertise de l'équipe qui sera dédiée à cette mission et des inspecteurs. «Il faut aussi créer les conditions objectives de réussite du dispositif sur le plan méthodologique et sur le plan de l'accès aux sources d'information», indique le patron des Impôts.

Invité mardi 4 juillet par la chambre belgo-luxembourgeoise, Faraj est revenu sur les principales mesures fiscales 2017 et sur les chantiers menés en interne. C'est le cas de la revue du code général des impôts. Un exercice auquel est associé l'Ordre des experts comptables ainsi que la CGEM. Le code a été subdivisé en cinq parties. Chacune est confiée à une commission ad hoc avec un comité de synthèse pour assurer la cohérence d'ensemble et un comité de pilotage pour la validation finale. Le travail est quasi finalisé et une présentation des résultats aux membres des commissions des finances des deux Chambres au parlement sera programmée d'ici fin septembre. Le Code révisé sera discuté au parlement en dehors de la loi des finances.

Le fisc, qui ambitionne de développer l'accompagnement et le conseil aux contribuables, promet une administration numérique totale pour les entreprises et les particuliers au plus tard fin 2017. Tour d'horizon des principaux points abordés par le patron des Impôts.

■ **Contrôle allégé pour les remboursements et restitutions**

La DGI a promis d'alléger le contrôle a priori déclenché suite aux demandes de remboursement et de restitution du trop perçu de l'IS et de la TVA. Il sera remplacé par les états validés par les commissaires aux comptes ouvrant ainsi droit au remboursement immédiat. L'administration pourra effectuer a posteriori

les vérifications qu'elle jugera nécessaires.

■ **Exportateur indirect: Casse-tête pour l'administration, bénéfique pour l'export**

-La notion d'exportateur indirect a fait son entrée cette année dans la loi de finances. Le statut d'exportateur est accor-

■ **Abus de droit: Les risques exagérés**

L'abus de droit entre officiellement en vigueur en 2018. «Dès son inscription à l'ordre du jour du projet de loi de finances et tout au long des débats au parlement, cette mesure a fait couler beaucoup d'encre. De mon point de vue avec beaucoup d'exagération»,

risque d'abus par les agents de l'administration fiscale. Pour un risque potentiel mais marginal, on s'oppose à toute innovation». Rassurant, le patron des impôts rappelle que les agents du fisc ne sont pas livrés à eux-mêmes, les droits des contribuables sont encadrés et le comportement de l'administration surveillé par le juge. Ce dernier a le dernier mot en matière de contentieux fiscal.

Investissement: De nouvelles incitations en 2018

L'EXONÉRATION de l'IS en faveur des sociétés industrielles n'est qu'un premier pas. D'autres mesures sont à l'étude et seront probablement incluses dans le projet de loi de finances 2018 pour compléter le dispositif incitatif à l'investissement. L'exonération accordée cette année, constitue selon Omar Faraj, un signal du gouvernement quant à la priorité accordée au secteur industriel. Les sociétés industrielles nouvellement créées bénéficient d'une exonération totale de l'IS pour une période de 5 ans. Les activités éligibles à cet avantage seront fixées par décret dont la publication est imminente. □

de aux différents opérateurs intervenant dans le processus de fabrication du produit destiné à l'exportation. Il s'agit d'une doléance des opérateurs et d'un «casse-tête pour la DGI». «Nous avons pris le risque d'aller de l'avant sur le principe et de gérer la complexité des situations et les risques pratiques qui en découlent», souligne le patron des Impôts. Pareil pour le bénéfice des avantages accordés à l'export étendus au chiffre d'affaires réalisé à l'export entre les entreprises installées dans les zones franches et celles sur le territoire assujéti.

■ **Exonération de la TVA des projets d'investissement**

-Pour bénéficier des avantages fiscaux pour leurs nouveaux projets d'investissements, les opérateurs n'hésitaient pas à créer de nouvelles structures. Aujourd'hui, ils peuvent prétendre aux incitations fiscales sans avoir à recourir à une ingénierie juridique en créant de nouvelles entités. Cet avantage est «réservé aux investissements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat».

■ **Fiscalité de groupe: Un dispositif global à l'étude**

-La neutralité fiscale des opérations de transfert de biens d'investissement entre les sociétés d'un même groupe est la première mesure d'un dispositif plus global en cours d'étude. Le seuil retenu pour déterminer le lien entre la société mère et une de ses filiales est la détention d'au moins 80% du capital. «C'est un petit pas sur la voie de la fiscalité de groupe telle que l'entendait nos partenaires, mais c'est un grand pas si l'on tient compte de l'opposition de principe de l'administration fiscale», soutient Faraj.

soutient le directeur général des Impôts. Et d'ajouter «l'argument avancé étant le

■ **Imputation des frais de scolarité sur l'IR: La décision est politique**

C'est une demande récurrente des syndicats et de la CGEM mais la déductibilité des frais de scolarité relève du politique. «Ce n'est pas une question technique. Elle est posée à la fois dans le cadre de la préparation de la loi de finances et aussi en perspective des différents dialogues sociaux», souligne Faraj. □

K. M.